

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Instruction du Gouvernement du 11 mars 2014
relative à la lutte contre les vols dans les exploitations agricoles**

NOR : INTK1400246C

Référence : plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée du 25 septembre 2013.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône ; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale ; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale.

Le 25 septembre 2013, j'ai annoncé le lancement d'un plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Les premiers résultats obtenus dans ce cadre sont particulièrement encourageants. En particulier, des mesures destinées à renforcer la sécurité des exploitations agricoles ont commencé à produire leurs premiers effets.

Je souhaite à présent décliner et adapter ce plan dans l'ensemble des territoires concernés par la montée de l'insécurité dans les exploitations agricoles.

Pour cela, j'ai annoncé jeudi 13 février avec le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt un plan d'action destiné à lutter contre les vols dans les exploitations agricoles. Il s'agit désormais, sous votre autorité et avec votre plein soutien, d'adopter un certain nombre de mesures, en s'appuyant notamment sur les bonnes pratiques observées :

1. Mise en œuvre de plans départementaux dédiés à la sécurité des exploitations agricoles

D'ici à mai 2014, je vous demande d'adopter des plans départementaux dédiés à la sécurité des bassins agricoles. Élaboré à partir d'un constat partagé avec les différents représentants de la profession agricole, le diagnostic d'analyse criminelle, servant de support à ce plan, sera soumis à tous les états-majors de sécurité coprésidés par les préfets et les procureurs de la République.

Ces plans devront définir localement les axes d'effort à produire en termes de prévention, de protection et d'intervention. En particulier, il s'agira de prévoir les conditions d'une présence dissuasive et ciblée de la gendarmerie nationale dans les zones d'exploitations agricoles, en fonction de l'impact de la saisonnalité pour le monde agricole (récoltes, foires...). De même, la prévention situationnelle, grâce au recours à des référents et correspondants sûreté de la police et de la gendarmerie nationales, devra conduire à une protection physique renforcée des exploitations agricoles. Ces plans devront également permettre de lutter efficacement contre la délinquance implantée localement, notamment en sensibilisant et en redynamisant les cellules anticambriolages autour de cette problématique agricole. Enfin, des dispositifs d'alerte innovants devront être conçus et mis en œuvre afin d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre lors de leurs interventions.

2. Développer les moyens d'enquête spécialisés face aux structures criminelles organisées

En lien avec l'autorité judiciaire, vous mobiliserez les forces de sécurité afin qu'elles appréhendent mieux encore la dimension internationale de cette forme de délinquance, tant certains réseaux organisés transfrontaliers se montrent actifs dans ce domaine. En particulier, les unités et services devront utilement se rapprocher des offices centraux de police judiciaire, notamment l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante. De même, les instances policières internationales et le réseau des attachés de sécurité intérieure, présents dans de nombreux pays avec lesquels la collaboration est permanente, seront mis à contribution par les unités et services placés sous votre autorité.

3. Mobiliser les moyens d'enquête traditionnels autour de la sécurité du monde agricole

L'appréhension de la dimension internationale et nationale de cette délinquance ne peut se concevoir sans l'appui d'une police technique et scientifique de qualité et une lutte énergique contre les filières habituelles de recel. Sur ce dernier point, des opérations de contrôle « coup de poing » devront être réalisées, en lien avec les référents « recel » des sections de recherches et sûretés départementales. Enfin, dans une logique de contrôle des flux, le recours aux dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation sera intensifié dans les secteurs identifiés localement.

4. Renforcer les échanges entre les forces de sécurité et le monde agricole

Vous veillerez à désigner, dans chaque groupement de gendarmerie départementale, un référent afin d'offrir un accès privilégié aux exploitants agricoles. Ces derniers devront être mis en situation de signaler aux unités de gendarmerie et services de police toute situation particulière les concernant.

De manière générale, il s'agira d'accentuer le partenariat avec les agriculteurs et leurs représentants (réunions publiques...). Le réseau des réservistes de la gendarmerie et de la police nationales devra également être mobilisé dans cette approche. Afin d'approfondir la connaissance des spécificités du monde agricole, la mobilisation interservice, entre, d'une part, les forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les services de l'État compétents, les polices municipales et les gardes-forestiers doit s'intensifier, sous votre impulsion et votre contrôle.

5. Les nouvelles techniques d'information et de communication en soutien de cette nouvelle stratégie

Les nouvelles technologies doivent servir de support et de vecteur chaque fois que possible. En particulier, les dispositifs d'alerte par mail ou SMS à destination des exploitants agricoles devront être généralisés. De même, des plateformes d'échange sur Internet devront être mises en place afin de partager les constats, donner des conseils ou rendre compte des bonnes pratiques. J'attends une forte implication de tous les services dans l'alimentation de ces plateformes départementales, en complément de l'engagement en la matière des différents représentants du monde agricole.

Je vous demande d'adopter une démarche pragmatique, concrète et mobilisatrice. La lutte contre la délinquance doit concerner tous les territoires et chacun de nos concitoyens doit pouvoir bénéficier du même niveau de protection, qu'il vive en zone urbaine ou rurale. Je compte sur votre plus parfaite mobilisation pour mettre en œuvre cet engagement, pris devant l'ensemble des Français. Vous me rendrez compte pour le 1^{er} septembre 2014 de l'analyse que vous aurez conduite, des directives que vous aurez données et du bilan que vous en dresserez.

Fait le 11 mars 2014.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS